

VII

Celui-là commet un faux et une usurpation, qui, se déclarant dûment qualifié quand il ne l'est pas, s'introduit subrepticement dans les rangs des électeurs ou des éligibles ; et, s'il confirme son mensonge par le parjure, comment exprimer l'énormité de l'outrage qu'il inflige à la souveraine véracité de Dieu, en lui demandant de se rendre complice de son imposture ?

VIII

Le vote électoral, n'ayant par sa destination et sa nature aucune autre fin que le bien commun, ne peut tomber dans le commerce ; sa vente est donc essentiellement illicite et invalide, malgré les subterfuges qu'on imagine pour la masquer.

IX

Si l'électeur qui se laisse gagner par des promesses, par un gain sordide, par des liqueurs enivrantes, fait un acte de mauvais citoyen et de malhonnête homme, que dire du candidat ou de l'agent qui a rempli auprès de lui le rôle de tentateur ? Certes, sa culpabilité n'est pas moindre ; elle est même ordinairement plus grave.

X

Les lois humaines peuvent et doivent condamner les actes de pénalité et de concussion en matière politique et municipale ; car leur impunité exposerait la racine et les rameaux de la hiérarchie sociale à être empoisonnés par ce que la conscience publique appelle si justement la corruption. En cela, elles ne sont que le fidèle écho du Décalogue, contre lequel les maximes de l'ambition et de la cupidité ne pourrait-on jamais prescrire.

NOTES SUR LE VILLAGE DE CAUGHNAWAGA

Le R. Père Burtin, O. M. I., missionnaire de Caughnawaga, vient de terminer la visite annuelle de sa mission, dont voici le relevé.

La mission se compose de 34 familles Canadiennes, 14 familles Métisses parlant le français, et 386 familles Iroquoises, ce qui fait un total de 434 familles.